



CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY
-
MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

2020-2021
Rapport annuel sur l'administration de la
Loi sur la protection des
renseignements personnels

1^{er} avril 2020 et 31 mars 2021

Canada

Introduction

Le Musée canadien de l'histoire (MCH) présente au Parlement son rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2020-2021 (période visée : du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2020). Le présent rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger la vie privée des individus en ce qui concerne les renseignements personnels les concernant détenus par les institutions gouvernementales et de donner aux individus un droit d'accès à ces renseignements.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le présent rapport donne un aperçu des activités du MCH dans l'administration de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Mandat

Le MCH est une société fédérale de la Couronne qui est responsable de deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Le mandat du MCH est d'accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.

Bureau de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est le point central pour les questions d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Il est responsable de l'administration efficace de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au MCH. Le bureau de l'AIPRP est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures efficaces pour veiller à ce que le MCH remplisse ses obligations en matière de protection des renseignements personnels.

Pendant la majeure partie de la période visée par le rapport, le coordonnateur de l'AIPRP était le seul employé du MCH au bureau de l'AIPRP. Toutefois, un deuxième employé, un agent de l'AIPRP et de l'intégrité, a été embauché dans le cadre d'un concours d'emploi lancé au cours de la deuxième moitié de la période visée par le rapport. Le poste d'agent de l'AIPRP et de l'intégrité n'a pas été inclus dans le rapport statistique puisqu'il a été accueilli dans les derniers jours de l'année financière.

Ordonnance de délégation

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général (la chef du MCH) a délégué les pouvoirs, les devoirs et les

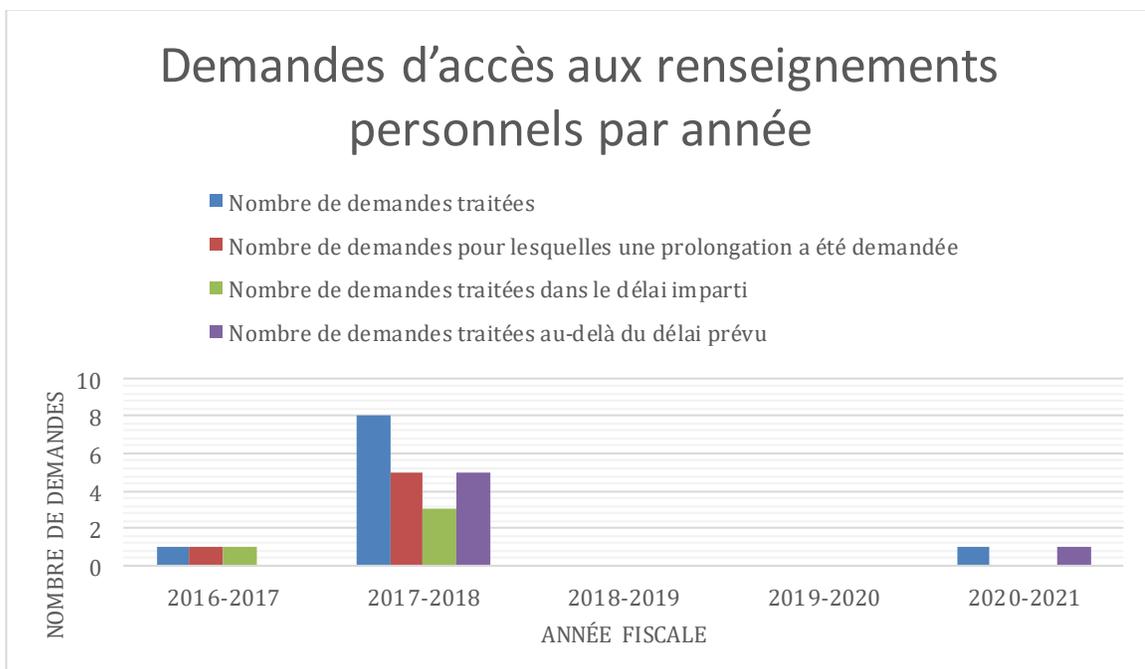
fonctions pour l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au Secrétaire de la Société. L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée et datée figure à l'annexe A du présent rapport.

Points saillants du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2019-2020 est inclus dans l'annexe B du présent rapport.

La période 2020-2021 a été une période sans précédent pour le pays et ses institutions gouvernementales. La COVID-19 a pris le pays par surprise et a exigé la mise en place de mesures exceptionnelles pour protéger la santé et la sécurité des employés fédéraux, des entreprises et de la population canadienne. Comme de nombreuses autres institutions gouvernementales, l'ouverture, la transparence et la responsabilité sont ancrées dans la gouvernance des Musées. Toutefois, le Musée a dû tenir compte de ses réalités opérationnelles et les concilier avec les exigences de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il ne fait aucun doute que la pandémie a eu d'autres répercussions sur la capacité à traiter les demandes et les rapports publics. Le Musée a publié un avis public sur son site Web pour informer les demandeurs potentiels et les visiteurs de son site Web de l'impact de la COVID-19 sur les activités d'AIPRP.

Une demande d'accès à des renseignements personnels a été reçue par le MCH au cours de la période visée. Cette demande a été clôturée dans un délai de 31 à 60 jours avec la mention qu'aucun document n'a été trouvé. La demande a été clôturée un peu après la fenêtre initiale de 30 jours sans qu'aucune prolongation ne soit prise (0 % des demandes clôturées dans les délais prévus par la loi). Aucune consultation n'a été reçue d'autres organisations. Comme le montre le graphique ci-dessous, cette tendance correspond aux faibles volumes enregistrés au cours des périodes de déclaration précédentes, à l'exception de 2017-2018.



Formation et sensibilisation

Aucune séance de formation officielle sur la Loi n'a été organisée en raison d'un réalignement des priorités et de problèmes en matière de ressources.

Le bureau de l'AIPRP demeure responsable de fournir des activités d'éducation et de formation à la demande des employés. En outre, le bureau de l'AIPRP fournit des conseils continus aux employés afin de garantir le respect des obligations du MCH en matière de protection des renseignements personnels.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le MCH n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, directives, procédures ou initiatives au cours de la période visée.

Plaintes, enquêtes et vérifications

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit un système d'examen pour aider à garantir que les institutions gouvernementales respectent leurs obligations. Dans le cadre de ce système d'examen, une personne a le droit de déposer une plainte concernant les pratiques d'une institution gouvernementale en matière de protection de la vie privée auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, qui enquêtera sur la question au nom de la personne concernée. Après l'enquête sur la plainte, le Commissaire émet une conclusion sur la question.

Aucune plainte n'a été reçue au cours de la période de référence et aucune enquête n'a été menée. De plus, aucune vérification relative aux obligations du MCH en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée au cours de la période visée.

Contrôle de la conformité

Bien qu'aucune demande d'accès à des renseignements personnels n'ait été traitée au cours de la période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP suit attentivement les procédures et les délais connexes pour toute demande reçue en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Des délais précis sont indiqués dans les lettres de recherche de documents reçues par le bureau de première responsabilité (BPR). Un BPR est le détenteur des renseignements personnels pertinents identifiés par une demande de protection des renseignements personnels. Si le délai n'est pas respecté, le bureau de l'AIPRP contacte rapidement le BPR pour faire le suivi de l'état de sa réponse et, au besoin, transmet le problème au superviseur immédiat du BPR.

De plus, des rapports d'état hebdomadaires sont fournis au coordonnateur de l'AIPRP pour l'informer de toutes les actions clés et des délais associés au traitement des demandes. Le coordonnateur de l'AIPRP partage les renseignements pertinents avec la présidente-directrice générale par intérim lors de réunions bilatérales régulières.

Aucune demande de correction des renseignements personnels n'a été reçue par le MCH au cours de la période visée.

Atteintes importantes à la vie privée

Le SCT définit une atteinte importante à la vie privée comme une atteinte qui concerne « des renseignements personnels sensibles et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle cause un préjudice ou un dommage grave à la personne concernée et/ou qui concerne un grand nombre de personnes touchées ». Le SCT exige que les institutions gouvernementales signalent les atteintes importantes à la vie privée au SCT et au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Il n'y a eu aucune atteinte importante à la vie privée au cours de la période visée par le rapport et, par conséquent, aucun rapport n'a été soumis au SCT ou au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs la vie privée (EFVP) est un outil permettant de déterminer si des risques pour la vie privée peuvent être présents dans des initiatives nouvelles ou existantes qui impliquent des renseignements personnels à des fins administratives.

Aucune nouvelle évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été entreprise par le MCH au cours de la période visée.

Le SCT exige que les institutions gouvernementales affichent les résumés de leurs EFVP terminées sur leur site Web. La réalisation de cette exigence est en cours par le MCH.

Divulgations d'intérêt public

À la discrétion du chef de l'institution, l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet la divulgation de renseignements personnels, sans consentement, si après un examen attentif, cette divulgation est jugée d'intérêt public.

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

ANNEXE A :
ORDONNANCE DE
DÉLÉGATION

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Délégation de pouvoir

En conformité avec l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, Mark O'Neill, président-directeur général du Musée canadien de l'histoire (MCH), délègue par les présentes les responsabilités énoncées dans les articles et paragraphes de la *Loi* énumérés ci-dessous, au secrétaire du MCH et directeur de la planification stratégique et coordonnateur de la protection des renseignements personnels :

Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes
8 (2) (j), (m)	18 (2)	25	35 (1), (4)
8 (4), (5)	19 (1), (2)	26	36 (3)
9 (1), (4)	20	27	37 (3)
10	21	28	51 (2) (b), (3)
14	22	31	72 (1)
15	23	33 (2)	77
17 (2) (b)	24		9, 11 (2) et (4), 13 (1) et 14 du <i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i> .



Mark O'Neill
Président-directeur général

AUG 01 2018
Date :



Chrissie Unterhoffer
Secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique

August 1, 2018
Date :

ANNEXE B :
RAPPORT STATISTIQUE SUR
LA LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: le Musée canadien de l'histoire

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	1	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	0	1

2.2 Exceptions

Article	Nombre de	Article	Nombre de	Article	Nombre de
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

0

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	45	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$25,503
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$25,503

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.170
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.170

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.